



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 34685

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels du Conseil d'orientation pour l'emploi.

Texte de la réponse

Créé par le décret n° 2005-326 du 7 avril 2005, le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE), placé auprès du Premier ministre, a pour missions de formuler un diagnostic sur les causes du chômage, d'établir un bilan du fonctionnement du marché du travail et des perspectives pour l'emploi à moyen et long termes, d'évaluer les dispositifs existants d'aide à l'emploi, aux parcours professionnels et à la formation et de formuler des propositions pour lever les obstacles de toute nature à la création d'emplois, améliorer le fonctionnement du marché de l'emploi et accroître l'efficacité des différents dispositifs d'incitation au retour à l'emploi. Le COE rassemble des parlementaires, des partenaires sociaux, des représentants des administrations et des personnalités qualifiées dans le domaine de l'emploi, qui ne perçoivent pas de rémunération. Seul le président délégué perçoit une indemnité. La situation des effectifs du COE, en équivalent temps plein (ETP), s'établit à 6 agents contractuels. La masse salariale consommée en 2012 est de 497 204 euros ; elle comprend les rémunérations, des indemnités versées aux collaborateurs extérieurs et des vacances. Le COE s'est réuni à vingt-trois reprises en 2012, année pour laquelle les coûts de fonctionnement liés à son activité s'élevaient à 592 000 euros. Le COE est une instance d'expertise et de concertation sur l'ensemble des questions de l'emploi. Dans le cadre de la feuille de route issue de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, avait demandé au Conseil d'Orientation pour l'Emploi de réaliser une « évaluation contradictoire des aides aux entreprises en faveur de l'emploi », pour « juger de leur pertinence en termes de développement économique et d'emploi ». Dans cette perspective, le COE a rendu deux rapports en avril 2013. Il s'est appuyé sur les différents travaux existants (éléments de recensement, évaluations quantitatives et qualitatives, travaux de la Cour des comptes et rapports des corps d'inspection, études économiques, etc) et a donné à ses réflexions un éclairage international. Le Conseil a analysé tant les aides de l'Etat que celles, financières ou non, des collectivités locales. Le COE intègre le réseau du Commissariat général à la stratégie et à la prospective, nouvelle instance qui a été créée par le décret n° 2013-333 du 22 avril 2013 portant création du Commissariat général à la stratégie et à la prospective, à la suite du rapport de Mme Yannick Moreau « Pour un commissariat général à la stratégie et à la prospective ». Le réseau comprend sept autres organismes à compétence sectorielle (Haut conseil du financement de la protection sociale, Conseil d'analyse économique, Conseil d'orientation des retraites, Haut conseil de la famille, Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie, Conseil national de l'industrie, Centre d'études prospectives et d'informations internationales). La création du Commissariat général à la stratégie et à la prospective et la définition de modalités de coordination des travaux au sein de ce réseau d'organismes qui sont tous placés

auprès du Premier ministre répond à la volonté du Gouvernement de rénover la capacité d'expertise au service de la prise de décision.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34685

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8088

Réponse publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10540